ART. 43 N° **6590**

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 6590

présenté par

M. Colas-Roy, M. Templier, Mme O'Petit, Mme Krimi, Mme Toutut-Picard, Mme Meynier-Millefert, Mme Riotton, Mme Pouzyreff, Mme Le Feur et M. Maire

ARTICLE 43

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Les guichets informent notamment les ménages sur l'existence de pratiques frauduleuses. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de préciser que les guichets d'information et de conseil jouent un rôle d'information, de sensibilisation et de prévention vis-à-vis des pratiques frauduleuses qui peuvent exister dans le domaine de la rénovation énergétique. Ce rôle est déjà assumé en pratique, y compris à travers le recueil et la transmission de signalements et ce rôle mérite d'être pérennisé.